

N° : DP 20/146

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 410 000 EUROS AU GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL ANNEE 2020

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision N°05/11/20/158 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2005 définissant les compétences de Toulon Provence Méditerranée, notamment en matière d'Enseignement Supérieur et de Formation,

VU l'avis favorable de la Commission Formation, Enseignement Supérieur et Recherche du 4 décembre 2019,

VU la convention de subventionnement ci-jointe,

CONSIDERANT que « KEDGE BS » est une école de management française présente sur 4 campus en France (Paris, Bordeaux, Marseille et Toulon), 2 en Chine (Shanghai et Suzhou) et 4 campus associés (Avignon, Bastia, Bayonne et Dakar). La communauté KEDGE BS se compose de 12 000 étudiants (dont 25% étrangers), 196 professeurs permanents (dont 44% internationaux), 300 partenaires académiques internationaux et 50 000 diplômés à travers le monde,

CONSIDERANT qu'en 2010, suite à la signature d'une convention entre EUROMED et la CCI du Var, l'école KEDGE BS assure des programmes d'enseignement supérieur sur le Campus de la Grande Tourrache. Cette convention prévoyait l'intégration des programmes des écoles ESCT et EID, la commercialisation du programme Bachelor et donc un développement significatif du nombre d'étudiants sur cette école et l'installation de KEDGE BS dans de nouveaux locaux,

CONSIDERANT qu'en 2014, il a été proposé à KEDGE BS de s'implanter dans le futur Quartier de la Connaissance et de la Créativité à Toulon mais que le décalage dans le temps de cette nouvelle implantation a eu pour conséquence une baisse significative du nombre d'étudiants entraînant un déficit d'exploitation conséquent,

CONSIDERANT que malgré une redynamisation des programmes délivrés sur le campus de la Grande Tourrache, à La Garde, hors des standards attendus pour une Business School, l'école ne pourra atteindre les niveaux de développement nécessaires pour retrouver un équilibre financier,

CONSIDERANT que la présence de l'école « KEDGE BS » internationalement réputée sur le territoire de TPM participe au rayonnement du territoire et offre aux étudiants locaux un enseignement de haut niveau. KEDGE BS délivre des diplômes d'études supérieures reconnus par l'Etat et participe au service public de l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que son activité répond ainsi à l'intérêt général métropolitain de développement économique local et d'enseignement supérieur,

CONSIDERANT que la situation constatée actuellement présente un risque de disparition de « KEDGE BS » sur le territoire toulonnais,

CONSIDERANT que « KEDGE BS » s'est vue reconnaître par le ministre de l'enseignement supérieur le statut d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (BO enseignement supérieur et recherche n°18 du 4 mai 2017 – page 4),

CONSIDERANT que, compte tenu de son statut associatif et de ses missions d'intérêt général, « KEDGE BS », qui ne peut être considérée comme un opérateur économique, peut recevoir des subventions publiques pour ses activités de la part des collectivités publiques,

CONSIDERANT qu'en ce sens la Métropole TPM entend participer aux charges de fonctionnement de « KEDGE BS » pour lui permettre de poursuivre ses activités de service public sur le territoire de l'aire toulonnaise,

CONSIDERANT que la Métropole TPM souhaite apporter son soutien financier à « KEDGE BS » dans l'objectif de maintenir et de pérenniser sur son territoire cette école et que cette subvention a pour objet de compenser partiellement le déficit d'exploitation,

CONSIDERANT que les perspectives de l'école pour 2020, à savoir :

- 1- Retrouver une école pérenne et à forte valeur ajoutée,
- 2- Devenir un « french design Education Leader »,
- 3- Devenir un laboratoire d'innovation et de formation transdisciplinaire,
- 4- Go Global – Internationalisation du Campus,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'aide reçue, « KEDGE BS » s'engage :

- à maintenir sa présence et ses enseignements sur le territoire de TPM,
- à se développer et maintenir un niveau d'excellence indispensable à une Business School implantée sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée,
- à s'implanter sur le site de Chalucet au centre-ville de Toulon pour y exercer son activité d'enseignement supérieur,
- à s'interdire tout recours ou recherche de responsabilité à l'encontre de Toulon Provence Méditerranée devant les juridictions en cas de nécessité de reverser ces sommes,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ALLOUER au Groupe « KEDGE BUSINESS SCHOOL » une subvention de fonctionnement de 410 000 € (quatre cent dix mille euros) au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2

DE SIGNER la convention de subventionnement ci-jointe.

ARTICLE 3

DE DIRE que ces montants seront revus en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à article 4 de la convention sans dépasser les montants maximum ci-dessus attribués.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, opération 1116, article 65748, fonction 23.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **19 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ANNEE 2020
ENTRE LE GROUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL
ET
LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

ENTRE :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son Président en exercice, Monsieur Hubert FALCO, en application de la Décision Président N°

d'une part,

ET :

Le Groupe KEDGE BUSINESS SCHOOL, dont le siège se situe Domaine de Raba – 680 cours de la Libération – 33 400 TALENCE, représenté par Madame Agnès GRANGÉ, sa Présidente, et dénommé dans l'exposé qui suit par KEDGE BS,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

KEDGE BS est une Ecole de management française présente sur 4 campus en France, 2 en Chine et 4 campus associés. Depuis 2010, suite à la signature d'une convention entre EUROMED et la CCI du Var, KEDGE BS assure des programmes d'enseignement supérieur sur le Campus de la Grande Tourrache à la Garde.

Pour améliorer les conditions d'accueil de ses étudiants et l'attractivité de son école toulonnaise, KEDGE BS recherche depuis plusieurs années une nouvelle localisation. En 2014, KEDGE BS décide de s'implanter dans le futur Quartier de la Connaissance et de la Créativité à Toulon, aménagé avec le concours de Toulon Provence Méditerranée.

Cette nouvelle implantation ne sera toutefois effective qu'en 2020.

En attendant, du fait de la situation du campus de la Grande Tourrache, KEDGE BS subit une baisse significative du nombre d'étudiants et, par conséquent, un déficit d'exploitation conséquent.

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'Enseignement Supérieur », la Métropole Toulon Provence Méditerranée a pour objectif d'accompagner le développement universitaire et l'enseignement supérieur, de rendre son territoire attractif par l'économie de la connaissance et de susciter de nouvelles filières de formation et de recherche liées aux spécificités et aux besoins économiques du territoire.

La présence de l'école KEDGE internationalement réputée sur le territoire de TPM participe au rayonnement du territoire et offre aux étudiants locaux un enseignement de haut niveau.

KEDGE BS exerce également une activité d'intérêt général en participant au même titre que l'université de Toulon et les écoles présentes sur le territoire à l'offre de formation d'enseignement supérieur.

KEDGE BS délivre des diplômes d'études supérieures reconnus par l'Etat et participe au service public de l'enseignement supérieur.

KEDGE BS s'est d'ailleurs dernièrement vue reconnaître par le ministre de l'enseignement supérieur le statut d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (BO enseignement supérieur et recherche n°18 du 4 mai 2017 – page 4).

Selon l'article L 732-1 du code de l'éducation, seuls peuvent obtenir cette reconnaissance « des établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif, concourant aux missions de service public de l'enseignement supérieur telles que définies par le chapitre III du titre II du livre Ier de la première partie ».

Compte tenu de son statut associatif et de ses missions d'intérêt général, KEDGE, qui ne peut être considéré comme un opérateur économique, peut recevoir des subventions publiques pour ses activités de la part des collectivités publiques.

C'est en ce sens que TPM entend participer aux charges de fonctionnement de KEDGE pour lui permettre de poursuivre ses activités de service public sur le territoire de l'aire toulonnaise.

C'est pourquoi TPM souhaite apporter son soutien financier à KEDGE BS dans l'objectif de maintenir et de pérenniser sur son territoire cette école.

Cette subvention a pour objet de compenser partiellement le déficit d'exploitation de KEDGE BS.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole TPM octroie à KEDGE BS une subvention de fonctionnement.

Article 2 – Soutien financier de Toulon Provence Méditerranée

Pour l'année 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à soutenir financièrement KEDGE BS par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 410.000 €.

Le budget 2020 de KEDGE BS est donc le suivant :

DEPENSES 2020		RECETTES 2020	
Charges de personnel	1 818 099	Produits propres	2 810 596
Achats et Charges Externes	461 283	Subvention CCIV	150 000
Loyers	752 814	Subvention TPM	410 000
Amortissements	302 593		
Déplacements	87 157		
Missions Réceptions	20 490		
Honoraires	10 223		
Comm, Doc et Cotisations	97 075		
Redevances et subventions	3 300		
Autres charges	27 311		
TOTAL	3 580 345	TOTAL	3 370 596

Il est constaté que malgré la participation financière accordée par TPM, il demeure un déficit d'exploitation de 209 749 € laissé intégralement à la charge de KEDGE BS.

Article 3 – Engagements de KEDGE BS

En contrepartie de l'aide reçue, KEDGE BS s'engage :

- à maintenir sa présence et ses enseignements sur le territoire de TPM.
- à se développer et maintenir un niveau d'excellence indispensable à une Business School implantée sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée,
- à s'implanter sur le site de Chalucet au centre-ville de Toulon pour y exercer son activité d'enseignement supérieur
- à s'interdire tout recours ou recherche de responsabilité à l'encontre de Toulon Provence Méditerranée devant les juridictions en cas de nécessité de reverser ces sommes.

Par ailleurs, ce soutien permet à KEDGE BS de consolider ses perspectives, à savoir:

- 1- Retrouver une école pérenne et à forte valeur ajoutée
 - Augmentation des effectifs grâce à une structuration et intensification de la commercialisation des programmes et de la communication
 - Développer des segments de marchés complémentaires (Double Diplôme en Design Numérique, ...)
 - Renforcer les liens et partenariats entreprises
 - Améliorer la qualité académique des enseignements
 - Stabiliser le corps professoral
 - Mise en place de laboratoires de recherche appliquée transdisciplinaire
- 2- Devenir un « french design Education Leader »
 - Renforcer la spécificité du campus et le programme Design
 - Retrouver une notoriété sur le plan national et devenir international
 - Obtenir le Titre 1
 - Elargir et compléter l'offre pour les étudiants français et étrangers
 - Améliorer la qualité du programme
- 3- Devenir un laboratoire d'innovation et de formation transdisciplinaire
 - Prototyper un nouveau format de gestion de la faculté
 - Accéder à des pédagogies innovantes
 - Développer l'activité du e-lab/workshops avec les partenaires entreprises
 - Développer les activités de recherche et recherche appliquée
 - Elargir le socle des programmes avec des disciplines nouvelles
- 4- Go Global – Internationalisation du Campus
 - Développer une offre sur le marché international
 - Signature de « Key Partnerships » et transformation des partenaires existants
 - Exporter le Design/IA sur les campus à l'étranger

Insérer une option « nomade » dans les parcours

Article 4 – Modalités de versement du soutien financier

La subvention de fonctionnement de 410 000 € sera versée à KEDGE BS selon les modalités suivantes :

- 70%, soit 287 000 €, à la signature de la présente convention ;
- Le solde, soit 123 000 €, sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes perçues pour le programme réalisé par KEDGE BS, signé par le Président et le Comptable
 - o Compte rendu d'activités évaluant l'impact du programme annuel subventionné
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant le Conseil d'Administration, visés par le Président et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Tous ces documents devront être adressés Toulon Provence Méditerranée à la fois en format papier et format numérique (PDF recommandé). KEDGE BS s'engage sur la conformité des versions envoyées.

Dans le cas où, après vérification des Comptes de KEDGE BS, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par KEDGE BS.

Article 5 – Obligations de KEDGE BS

KEDGE BS s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

KEDGE BS s'engage à communiquer à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités dans ce domaine, pour l'année écoulée et du rapport financier correspondant. Devront également être transmis tous documents de communication, informatifs ou promotionnels (plaquettes, invitations, dossiers de presse,...) sur lesquels apparaît Toulon Provence Méditerranée, sous forme de logo ou autre.

KEDGE BS s'engage à fournir à la Métropole Toulon Provence Méditerranée les bilans et compte de résultats et leurs annexes, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes de KEDGE BS.

En matière de communication, KEDGE BS s'engage à faire apparaître sur tous ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour son programme annuel, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropoletpm.fr. De plus, KEDGE BS s'engage à informer par courrier ou par tout autre support, ses partenaires situés sur le territoire de la métropole que Toulon Provence Méditerranée participe financièrement à hauteur de 410 000 € aux actions menées.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2020.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Article 7 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations de KEDGE BS

En cas de non-respect par KEDGE BS de ses engagements, celui-ci reversera à la Métropole Toulon Provence Méditerranée les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

En cas de non réalisation des actions du fait de KEDGE BS, celui-ci reversera la totalité des sommes versées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Article 8 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 9 – Non recours

KEDGE BS s'interdit d'intenter à l'encontre de la métropole TPM tout recours gracieux ou juridictionnel en responsabilité si, du fait d'une décision d'ordre administratif ou judiciaire, elle était tenue d'avoir à reverser tout ou partie des sommes allouées au titre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour KEDGE BS

Pour la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

La Présidente
Madame Agnès GRANGÉ

Le Président
Monsieur Hubert FALCO